c. 3

Catalogue 85-002 ISSN 0715-271X

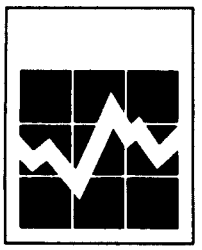

Juristat

Service Bulletin

Canadian Centre
for Justice Statistics

Bulletin de service

Centre canadien
de la statistique juridique

Price: Canada: $3.60 per issue, $90.00 annually
United States: US$4.30 per issue, US$108.00 annually
Other Countries: US$5.00 per issue, US$126.00 annually
To order Statistics Canada publications, please call our National toll-free line 1-800-267-6677

Prix : Canada : 3,60 $ l'exemplaire, 90 $ par année
États-Unis : 4,30 $ US l'exemplaire, 108 $ US par année
Autres pays : 5 $ US l'exemplaire, 126 $ US par année
Pour commander les publications de Statistique Canada, veuillez composer le numéro national sans frais 1-800-267-6677

Volume 11, No. 16

Violent Offence Cases Heard in Youth Courts, 1990-91

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
OCT 29 1991
LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE

Jeffrey Frank*

Highlights

- In 1990-91, youth courts in Canada (excluding Ontario[1]) heard 9,013 cases with a violent offence as the principal[2] charge, a 34% increase since 1986-87. In comparison, the non-violent youth court caseload increased by only 11% over the same period.
- Violent offence cases as a proportion of all cases heard in youth courts varied across the country. In Saskatchewan, only 11% of all cases heard in

[1] *Throughout this article, Ontario is included in cross-jurisdictional percentage comparisons but excluded from overall counts. Please refer to the "Data Limitations" section at the end of this* ***Juristat****.*

[2] *The principal charge is the most serious charge for a case upon entering the youth court process.*

* *Analyst, Youth Justice Program*

October 1991
ISSN 0715-271X

Volume 11, nº 16

Causes relatives aux infractions avec violence entendues par les tribunaux de la jeunesse, 1990-1991

Jeffrey Frank*

Faits saillants

- En 1990-1991, les tribunaux de la jeunesse du Canada (à l'exception de l'Ontario[1]) ont entendu 9 013 causes dans lesquelles l'accusation principale[2] concernait une infraction avec violence (c'est-à-dire, une infraction contre la personne), ce qui représente une augmentation de 34 % depuis 1986-1987. D'autre part, le nombre de causes relatives aux infractions sans violence n'a augmenté que de 11 % durant la même période.
- Par rapport à la totalité des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, la proportion des causes relatives aux infractions avec violence varie dans

[1] *Dans le présent bulletin, l'Ontario est inclus dans les comparaisons en pourcentage entre les secteurs de compétence, mais il est exclu des comptes globaux. Voir la section sur les «Limites des données» à la fin du présent* ***Juristat****.*

[2] *L'accusation principale est l'accusation la plus grave dans une cause au début du processus judiciaire dans un tribunal de la jeunesse.*

* *Analyste, Programme de la justice pour les jeunes*

Octobre 1991
ISSN 0715-271X

Published by authority of the Minister responsible for Statistics Canada. © Minister of Industry, Science and Technology, 1991. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without prior written permission from Chief, Author Services, Publications Division, Statistics Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada. © Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1991. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Chef, Services aux auteurs, Division des publications, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

youth courts had a violent offence as the principal charge. In Quebec, this proportion was the highest at 22%.

- The majority of violent offence cases had assault[3] as the principal charge (63%).
- Violence-related cases had a 65% conviction rate compared to 72% for non-violent cases.
- The highest conviction rates for violent offence cases were in Prince Edward Island (89%), New Brunswick (88%) and Newfoundland (76%). Meanwhile, the lowest conviction rates were in Ontario (47%), Manitoba (52%), and in British Columbia (57%).
- The more serious violent offence cases had the lowest conviction rates (murder and manslaughter (48%) and attempted murder (14%)). Other types of violent cases had higher conviction rates: assault (68%), robbery (66%), sexual assault (60%), "other" violent offences (61%), and weapons cases (58%).
- Youth courts ordered open or secure custody as the most serious disposition in 26% of all violent offence cases that resulted in a guilty finding compared to 25% for non-violent cases.

Introduction

This Juristat examines violent offence cases for the reporting year 1990-91. The analysis is based on Youth Court Survey (YCS) data collected by the Canadian Centre for Justice Statistics in collaboration with provincial and territorial government departments responsible for youth courts.

In 1990-91, Ontario participated in the YCS for the first time. However, the data for that year reflect only 70% coverage of just one quarter of the fiscal year. Therefore, Ontario data are not included in the overall counts and are used only for cross-jurisdictional percentage comparisons. Ontario data should be nearly complete in 1991-92.

[3] *Throughout this article, "assault" refers to non-sexual assault unless otherwise specified.*

l'ensemble du pays. En Saskatchewan, seulement 11 % de toutes les causes entendues par les tribunaux de la jeunesse étaient des causes dans lesquelles l'accusation principale avait trait à une infraction avec violence. Au Québec, cette proportion était la plus élevée (22 %).

- Dans la majorité des causes relatives à des infractions avec violence, l'accusation principale était les voies de fait[3] (63 %).
- On a enregistré un taux de condamnation de 65 % dans les causes relatives à des infractions avec violence, comparativement à un taux de 72 % dans les causes concernant des infractions sans violence.
- Pour ce qui est des causes relatives aux infractions avec violence, les taux de condamnation les plus élevés ont été observés à l'Île-du-Prince-Édouard (89 %), au Nouveau-Brunswick (88 %) et à Terre-Neuve (76 %), alors que les plus bas ont été enregistrés en Ontario (47 %), au Manitoba (52 %) et en Colombie-Britannique (57 %).
- Les taux de condamnation les plus bas ont été notés dans les causes relatives aux infractions avec violence les plus graves, soit le meurtre et l'homicide involontaire coupable (48 %) et la tentative de meurtre (14 %). Des taux de condamnation plus élevés ont été enregistrés dans les autres genres de causes relatives aux infractions avec violence : les voies de fait (68 %), le vol qualifié (66 %), l'agression sexuelle (60 %), les «autres» infractions avec violence (61 %) et les infractions relatives à la possession ou à l'utilisation d'armes (58 %).
- L'ordonnance de garde en milieu ouvert ou fermé représente la décision la plus grave que les tribunaux de la jeunesse ont rendu dans 26 % de toutes les causes relatives à une infraction avec violence qui se sont soldées par une déclaration de culpabilité. En comparaison, une telle décision à été rendue dans 25 % des causes relatives à une infraction sans violence dont l'issue était aussi une déclaration de culpabilité.

Introduction

Dans le présent bulletin, on examine les causes relatives aux infractions avec violence pour l'année de déclaration 1990-1991. L'analyse est fondée sur les données de l'enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique avec la collaboration des ministères provinciaux et territoriaux chargés des tribunaux de la jeunesse.

L'Ontario a participé à l'ETJ pour la première fois en 1990-1991. Cependant, les données pour cette année-là ne représentent qu'une couverture de 70 % pendant un seul trimestre. Par conséquent, les données de l'Ontario ne sont pas incluses dans les comptes globaux et sont utilisées uniquement aux fins de comparaison en pourcentage entre les secteurs de compétence. Les données de l'Ontario devraient être presque complètes en 1991-1992.

[3] *Sauf indication contraire, l'expression «voies de fait» désigne, dans le présent bulletin, toute agression de nature non sexuelle.*

The YCS defines a case as one or more charges against a young person which are first presented in court on the same date. A violent offence case has a violent offence as the principal charge. Therefore, a violent offence case contains one or more of the following offences which are ranked by degree of severity: (1) murder and manslaughter; (2) attempted murder; (3) sexual assault; (4) assault; (5) robbery; (6) offences related to the use or possession of weapons, firearms and explosives; (7) "other" violent offences such as kidnapping, extortion, and criminal negligence.

Selon l'ETJ, une cause peut comporter une ou plusieurs accusations portées contre un adolescent le même jour devant un tribunal. Dans une cause relative à une infraction avec violence, l'accusation principale concerne une infraction avec violence. Par conséquent, une cause relative à une infraction avec violence peut comporter une ou plusieurs des infractions suivantes, classées par ordre de gravité : 1) le meurtre et l'homicide involontaire coupable; 2) la tentative de meurtre; 3) l'agression sexuelle; 4) les voies de fait; 5) le vol qualifié; 6) les infractions relatives à l'utilisation ou à la possession d'armes, d'armes à feu et d'explosifs; 7) les «autres» infractions avec violence comme l'enlèvement, l'extorsion et la négligence criminelle.

Overview

Of the 60,101 cases heard in youth courts in Canada (excluding Ontario) in 1990-91, 9,013 had a violent offence as the principal charge. This represents a 34% increase since 1986-87, most of which occurred as a result of an increase in assault cases. In comparison, the non-violent youth court caseload increased by only 11% over the same period.

Vue d'ensemble

Parmi les 60 101 causes entendues en 1990-1991 par les tribunaux de la jeunesse au Canada (à l'exception de l'Ontario), on en comptait 9 013 dans lesquelles l'accusation principale avait trait à une infraction avec violence. Il s'agit d'une hausse de 34 % depuis 1986-1987, laquelle découle principalement d'une augmentation du nombre de causes concernant des voies de fait. Par ailleurs, le nombre de causes relatives à une infraction sans violence ne s'est accru que de 11 % durant la même période.

Figure 1

Youth Court Cases by Category of Offence, 1990-91

Figure 1

Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon la catégorie d'infractions, 1990-1991

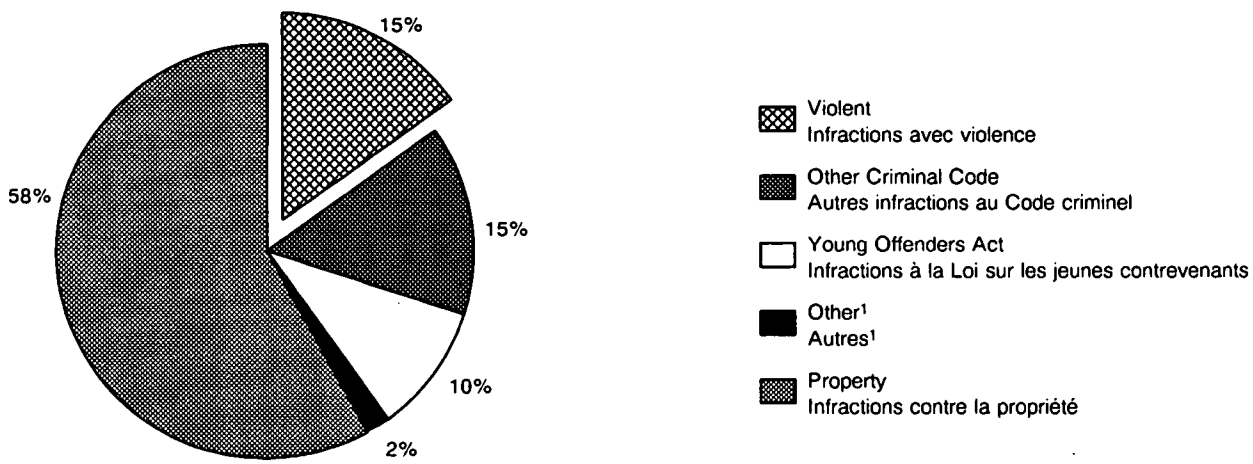

Data exclude Ontario.
[1] "Other" includes the Narcotic Control Act, the Food and Drug Act, and offences under other federal statues.

Exclut l'Ontario.
[1] «Autres» comprend les infractions à la Loi sur les stupéfiants et à la Loi sur les aliments et drogues et les infractions à d'autres lois fédérales.

"Violent" and "Other Criminal Code" cases each accounted for 15% of total youth court caseload in 1990-91. "Property" offence cases made up 58% of total caseload (Figure 1).

De l'ensemble des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse en 1990-1991, celles relatives aux infractions avec violence et aux «autres» infractions au Code criminel représentaient des proportions égales (15 %). Les causes concernant les infractions contre la propriété constituaient 58 % de la totalité des causes (figure 1).

Violent offence cases as a percentage of total youth court caseload have increased since 1986-87. Violence-related cases accounted for 13% of total caseload in 1986-87 and 12% in 1987-88. By 1990-91, this proportion had increased to 15%. Data from the Uniform Crime Reporting (UCR) survey confirm this trend. In 1986, the proportion of youths charged for a violent offence was 8%. By 1990, the percentage of youths charged for a violent offence had increased to 12%.

Parmi toutes les causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, la proportion de celles relatives aux infractions avec violence a augmenté depuis 1986-1987. Cette proportion s'établissait à 13 % en 1986-1987 et à 12 % en 1987-1988. En 1990-1991, elle est passée à 15 %. Les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) confirment cette tendance. En 1986, la proportion d'adolescents inculpés d'une infraction avec violence par rapport à l'ensemble des adolescents s'établissait à 8 %. En 1990, le pourcentage d'adolescents inculpés d'une infraction avec violence est passé à 12 %.

Figure 2

Violent Offence Cases as a Percentage of Total Youth Court Caseload By Province/Territory, 1990-91

Figure 2

Causes relatives aux infractions avec violence en pourcentage du total des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon la province et le territoire, 1990-1991

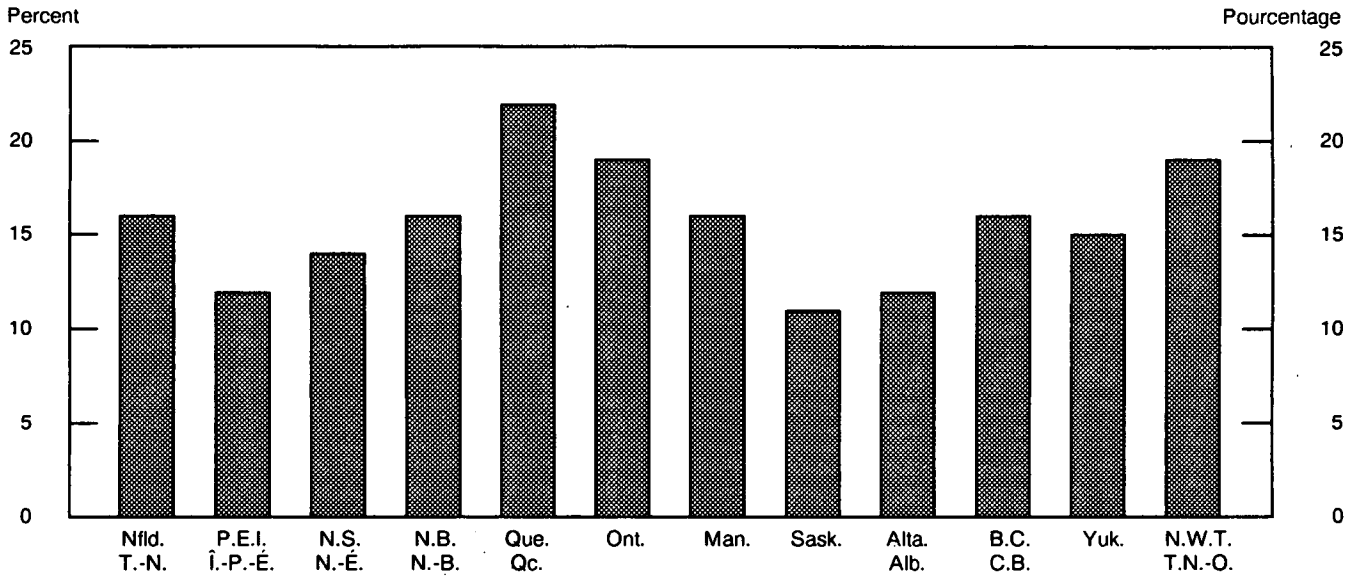

Violent offence cases as a proportion of all cases heard in youth courts varied across the country[4]. In Saskatchewan, only 11% of all cases heard in youth courts had a violent offence as the principal charge. In Quebec, this proportion was the highest at 22% (Figure 2).

Par rapport à l'ensemble des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, la proportion de celles concernant une infraction avec violence varie dans l'ensemble du pays[4]. En Saskatchewan, seulement 11 % de toutes les causes entendues par les tribunaux de la jeunesse comportaient une accusation principale relative à une infraction avec violence. Au Québec, cette proportion était la plus élevée (22 %) (figure 2).

[4] *Note that jurisdictional variations in the volume and nature of youth court caseloads are influenced by differences in pre-court screening practices and the availability of Alternative Measures programs across the country. For more information on Alternative Measures, please refer to* ***Juristat*** *Vol. 10 No. 2,* ***"National Summary of Alternative Measures Services for Young Persons", February, 1990.***

[4] *Il est à noter que les différences entre les secteurs de compétence en ce qui a trait au nombre et à la nature des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse reposent sur les différentes procédures de sélection utilisées pour déterminer qui comparaîtra devant le tribunal ainsi que sur la disponibilité de programmes de mesures de rechange offerts dans l'ensemble du pays. Pour plus de renseignements au sujet des mesures de rechange, consultez le bulletin* ***Juristat*** *Vol. 10, nº 2, intitulé :* ***Résumé national des services de mesures de rechange offerts aux jeunes, février 1990.***

Types of Violent Offence Cases

Genres de causes relatives aux infractions avec violence

Figure 3

Violent Offence Cases by Type of Offence, 1990-91

Figure 3

Causes relatives aux infractions avec violence, selon le genre d'infraction, 1990-1991

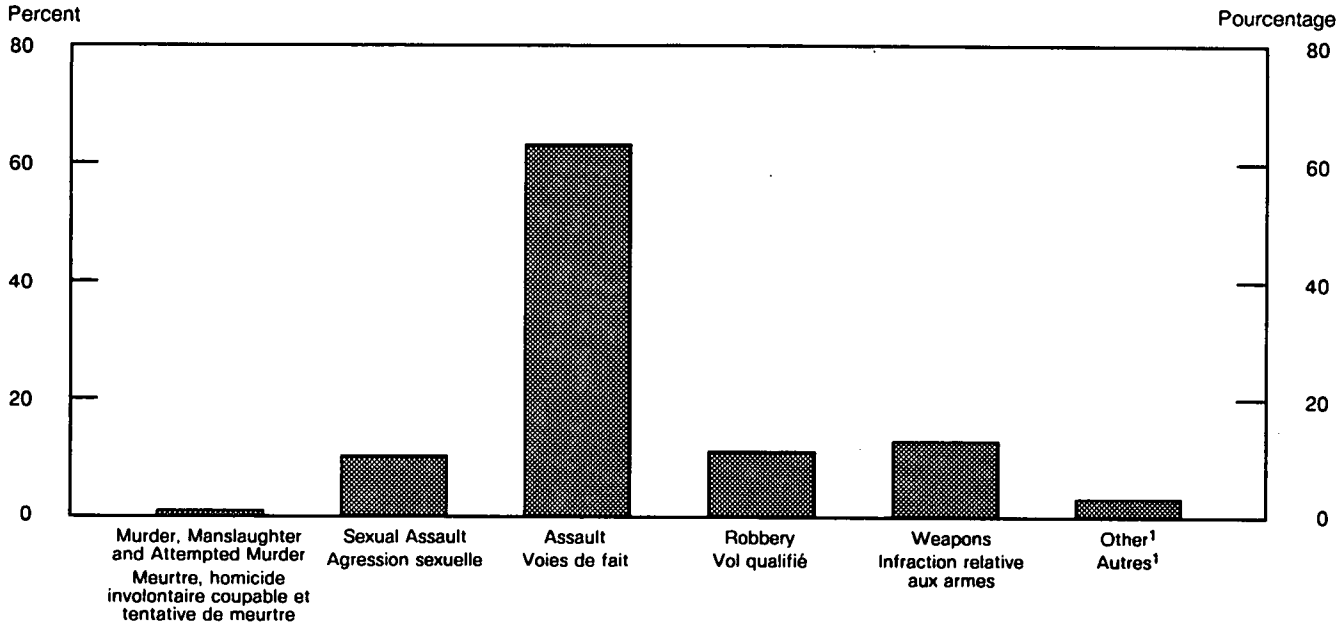

Data exclude Ontario.
[1] *"Other" includes the Narcotic Control Act, the Food and Drug Act, and offences under other federal statues.*

Exclut l'Ontario.
[1] *«Autres» comprend les infractions à la Loi sur les stupéfiants et à la Loi sur les aliments et drogues et les infractions à d'autres lois fédérales.*

Cases with assault as the principal charge accounted for the majority (63%) of violence-related cases in 1990-91. Weapons, robbery and sexual assault cases (13%, 11% and 10%, respectively) were the three next most common types of violent offence case (Figure 3). The distribution of these offence categories has remained about the same over time.

The composition of the violent offence caseload varied considerably across the country. Cases with assault as the principal charge made up only 55% of Quebec's violent caseload whereas in Prince Edward Island, assault charges accounted for 76% of violent offence cases. At the same time, Quebec had robbery as the principal charge in 23% of violent cases, more often than in other provinces or territories. Sexual assault cases represented a larger proportion of violent offence cases in the Northwest Territories (22%) and Newfoundland (20%). Weapons-related cases were highest in Manitoba (17%) and lowest in Prince Edward Island (4%). Murder and manslaughter cases as well as attempted murder cases accounted for less than 1% of violent offence cases in all jurisdictions. In the context of the entire youth court caseload, the number

En 1990-1991, les causes comportant une accusation principale relative à des voies de fait représentaient la majorité (63 %) des causes relatives à des infractions avec violence. Viennent ensuite les causes concernant les infractions relatives à la possession ou à l'utilisation d'armes (13 %), les vols qualifiés (11 %) et les agressions sexuelles (10 %) (figure 3). La répartition de ces catégories d'infractions est demeurée presque la même au fil des ans.

La répartition des genres de causes relatives aux infractions avec violence varie considérablement dans l'ensemble du pays. Par rapport aux causes relatives aux infractions avec violence, la proportion des causes dans lesquelles les voies de fait représentaient l'accusation principale ne s'établissait qu'à 55 % au Québec, tandis qu'elle se situait à 76 % à l'Île-du-Prince-Édouard. De même, on comptait au Québec 23 % des causes comportant des accusations principales de vols qualifiés, ce qui représente un pourcentage plus élevé que celui observé dans les autres provinces et territoires. Les causes ayant trait aux agressions sexuelles représentaient une plus forte proportion dans les Territoires du Nord-Ouest (22 %) et à Terre-Neuve (20 %). Le pourcentage des causes concernant des infractions relatives à la possession ou à l'utilisation d'armes était le plus élevé au Manitoba (17 %) et le plus faible à l'Île-du-Prince-Édouard

of murder, manslaughter and attempted murder cases is extremely small (0.1%).

Age[5] and Gender

In 1990-91, males were accused in 83% of all violent offence cases. This was about the same for all youth court cases where males were accused in 84% of cases.

Within various types of violent offence cases, there were notable differences between sexes. For example, the accused youth was male in 98% of cases in which sexual assault was the principal charge. At the same time, males were accused in only 76% of cases where assault was the principal charge. The accused youth was male in 77% of murder and manslaughter cases. Meanwhile, the proportion of males charged with robbery (89%), weapons, firearms and explosives (94%) and "other" violent offences (97%) was relatively higher.

In 1990-91, young persons aged 16 and 17 accounted for 53% of violent offence cases. This finding is consistent with the overall youth caseload in which 53% of cases also had accused aged 16 and 17.

(4 %). Les causes concernant le meurtre et l'homicide involontaire coupable et celles relatives à la tentative de meurtre représentaient moins de 1 % de toutes les causes relatives aux infractions avec violence dans l'ensemble des secteurs de compétence. Si l'on examine la totalité des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, on constate que le nombre de causes relatives au meurtre, à l'homicide involontaire coupable et à la tentative de meurtre est en effet très petit (0.1 %).

Âge[5] et sexe

En 1990-1991, les personnes du sexe masculin ont été inculpées dans 83 % de toutes les causes relatives aux infractions avec violence. On note une proportion semblable (84 %) en ce qui concerne la totalité des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse.

Dans les divers genres de causes relatives aux infractions avec violence, il existe des différences marquées entre les sexes. Par exemple, l'inculpé était du sexe masculin dans 98 % des causes dans lesquelles l'agression sexuelle était l'accusation principale. De même, des personnes du sexe masculin étaient inculpées dans seulement 76 % des causes où les voies de fait étaient l'accusation principale. L'inculpé était du sexe masculin dans 77 % des causes concernant un meurtre ou un homicide involontaire coupable. Par ailleurs, on note des proportions relativement plus élevées de personnes du sexe masculin qui sont inculpées de vol qualifié (89 %), d'infractions relatives à la possession ou à l'utilisation d'armes, d'armes à feu et d'explosifs (94 %) et d'«autres» infractions avec violence (97 %).

En 1990-1991, 53 % des causes relatives aux infractions avec violence impliquaient des adolescents âgés de 16 et 17 ans. La proportion est la même pour l'ensemble des causes entendues dans les tribunaux de la jeunesse (53 %).

Figure 4

Age of Accused by Type of Violent Offence Case, 1990-91

Figure 4

Âge de l'accusé, selon le genre d'infraction, causes relatives aux infractions avec violence, 1990-1991

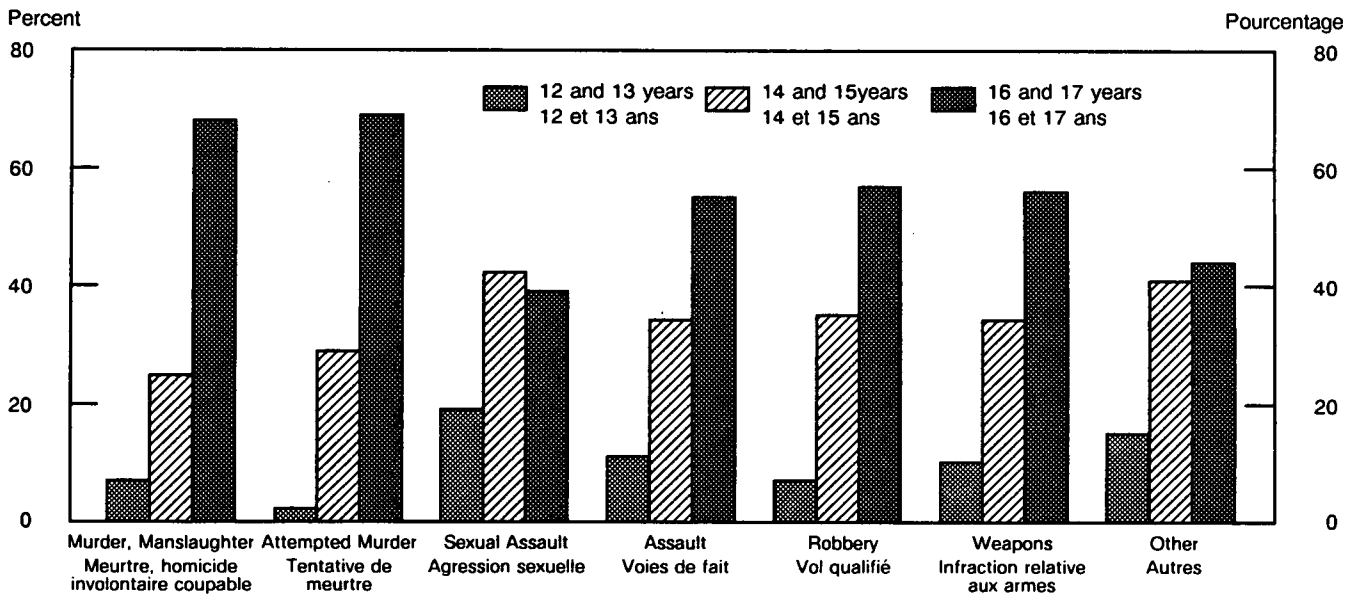

Data exclude Ontario.

Exclut l'Ontario.

[5] *Age is measured at the time the alleged offence was committed.*

[5] *L'âge est celui qu'avait l'adolescent au moment où il a commis l'infraction.*

The age of the young offender varied among different types of violent offence cases. The most noteworthy finding in this regard was that sexual assault cases involved young persons aged 14 and 15 more often (42%) than those aged 16 and 17 (39%). Other types of violence-related cases involved older youths more often. The majority of cases with a principal charge of murder or manslaughter (65%), attempted murder (68%), robbery (57%), weapons, firearms and explosives (56%), and assault (55%), involved youths aged 16 and 17 (Figure 4).

Youth Court Decisions[6]

In 1990-91, 65% of violent offence cases resulted in a guilty finding. Proceedings were stayed or withdrawn in 24% of violent cases while another 11% resulted in a not guilty finding. Less than 1% of violent offence cases were transferred to adult court. This pattern has remained about the same over time.

In comparison, non-violent cases had a higher conviction rate (72%) and had proportionately fewer cases resulting in a not guilty finding or in a dismissal (5%) (Figure 5).

The more serious violent offence cases had the lowest conviction rates (murder and manslaughter (48%) and attempted murder (14%). Other violent offence cases had higher conviction rates: assault (68%), robbery (66%), sexual assault (60%), "other" violent offences (61%), and weapons cases (58%).

In addition, attempted murder cases were more likely to have proceedings stayed or withdrawn (69%) than other types of violent offence cases[7]. Attempted murder (17%) and sexual assault cases (14%) were dismissed or resulted in a not guilty finding more often than other violent cases. Murder and manslaughter cases (7%) were most likely to be transferred to adult court.

6 Decisions in youth courts include: transfer to adult court, guilty, not guilty, proceedings stayed, dismissed, withdrawn, transfer of jurisdiction, and "other" (which includes unfit to stand trial and other decisions). Transfer of jurisdiction has been included with "other" in this article.

7 Note that this article examines the principle charge of a case. It is possible that other decisions were reached on lesser charges. For example, a case with a principle charge of attempted murder that was stayed or withdrawn may have resulted in a guilty finding on a charge of aggravated assault.

L'âge du contrevenant varie entre les différents genres de causes relatives aux infractions avec violence. Il convient surtout de noter que les causes relatives aux agressions sexuelles impliquaient plus souvent des adolescents de 14 et 15 ans (42 %) que des adolescents de 16 et 17 ans (39 %). Les autres genres de causes relatives à des infractions avec violence impliquaient plus souvent des adolescents plus âgés. Des adolescents de 16 et 17 ans étaient impliqués dans la majorité des causes dans lesquelles l'accusation principale était le meurtre ou l'homicide involontaire coupable (65 %), la tentative de meurtre (68 %), le vol qualifié (57 %), une infraction relative à la possession ou à l'utilisation d'armes, d'armes à feu et d'explosifs (56 %) et les voies de fait (55 %), (figure 4).

Jugements rendus par les tribunaux de la jeunesse[6]

En 1990-1991, parmi toutes les causes relatives aux infractions avec violence, 65 % se sont soldées par une déclaration de culpabilité, 24 %, par un arrêt des procédures ou un retrait des accusations et 11 %, par une déclaration de non-culpabilité. Moins de 1 % des causes relatives aux infractions avec violence ont été renvoyées à un tribunal pour adultes. Cette tendance est à toutes fins utiles demeurée la même au cours des années.

Par ailleurs, on note dans les causes relatives aux infractions sans violence un taux de condamnation plus élevé (72 %) et un nombre proportionnellement plus petit de causes qui se sont soldées par une déclaration de non-culpabilité ou un rejet des accusations (5 %) (figure 5).

Les taux de condamnation les plus bas ont été observés dans les causes relatives aux infractions avec violence plus graves, c'est-à-dire le meurtre et l'homicide involontaire coupable (48 %) et la tentative de meurtre (14 %). Des taux de condamnation plus élevés ont été enregistrés dans les autres genres de causes relatives aux infractions avec violence : les voies de fait (68 %), le vol qualifié (66 %), l'agression sexuelle (60 %), les «autres» infractions avec violence (61 %) et les infractions relatives à la possession ou à l'utilisation d'armes (58 %).

De plus, les causes relatives à une tentative de meurtre étaient plus susceptibles de se solder par un arrêt des procédures ou un retrait des accusations (69 %) que les autres genres de causes relatives aux infractions avec violence[7]. Un rejet des accusations ou une déclaration de non-culpabilité ont été prononcés plus souvent dans les causes relatives à une tentative de meurtre (17 %) et à une agression sexuelle (14 %) que dans celles relatives à d'autres infractions avec violence. Les causes concernant un meurtre et un homicide involontaire coupable (7 %) étaient les plus susceptibles d'être renvoyées à un tribunal pour adultes.

6 Voici les jugements rendus par les tribunaux de la jeunesse : renvoi à un tribunal pour adultes, déclaration de culpabilité, déclaration de non-culpabilité, arrêt des procédures, rejet ou retrait des accusations, renvoi à une autre juridiction et «autres» (p. ex. incapacité de subir son procès et autres jugements). Dans le présent bulletin, le renvoi à une autre juridiction est inclus dans la catégorie «autres».

7 Noter que, dans ce juristat, on examine l'accusation principale pour une cause entendue. Il est possible que d'autres jugements ont été rendus pour des accusations moins graves. Par exemple, une cause impliquant une tentative de meurtre comme accusation principale pourrait être retirée ou faire l'objet d'un arrêt des procédures, tandis que pour cette même cause, une accusation de voie de fait grave pourrait être reconnue coupable.

Figure 5

Youth Court Case Decisions, Violent and Non-Violent Cases, 1990-91

Figure 5

Jugements rendus par les tribunaux de la jeunesse, causes relatives aux infractions avec violence et aux infractions sans violence, 1990-1991

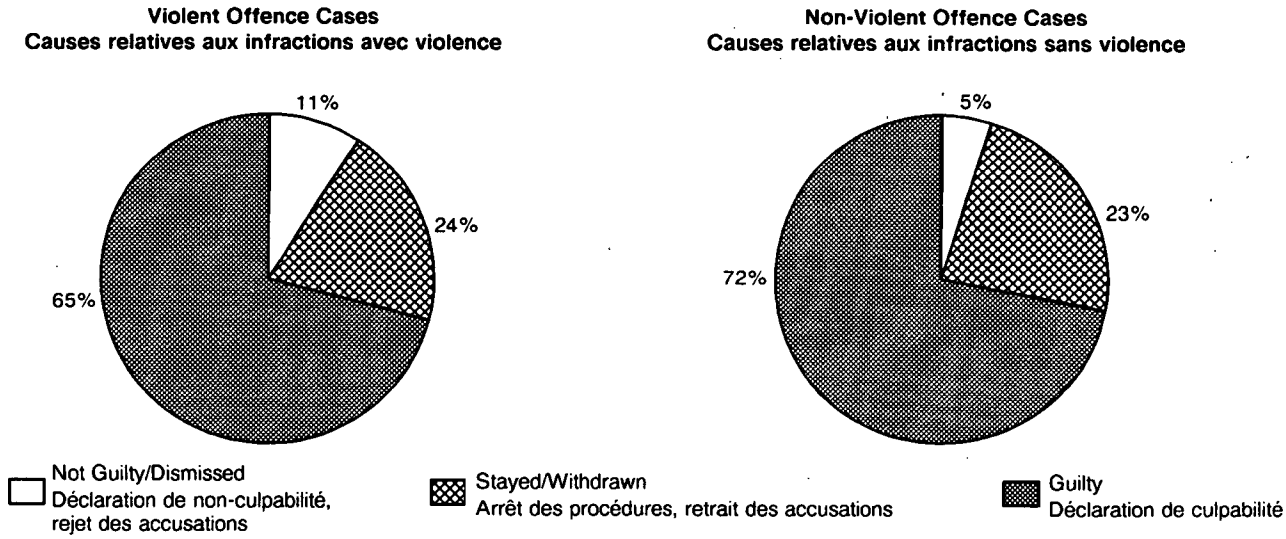

Data exclude Ontario.

Exclut l'Ontario.

Conviction Rates by Jurisdiction

Taux de condamnation selon le secteur de compétence

Figure 6

Conviction Rates for Violent Offence Cases by Province/Territory, 1990-91

Figure 6

Taux de condamnation dans les causes relatives aux infractions avec violence, selon la province et le territoire, 1990-1991

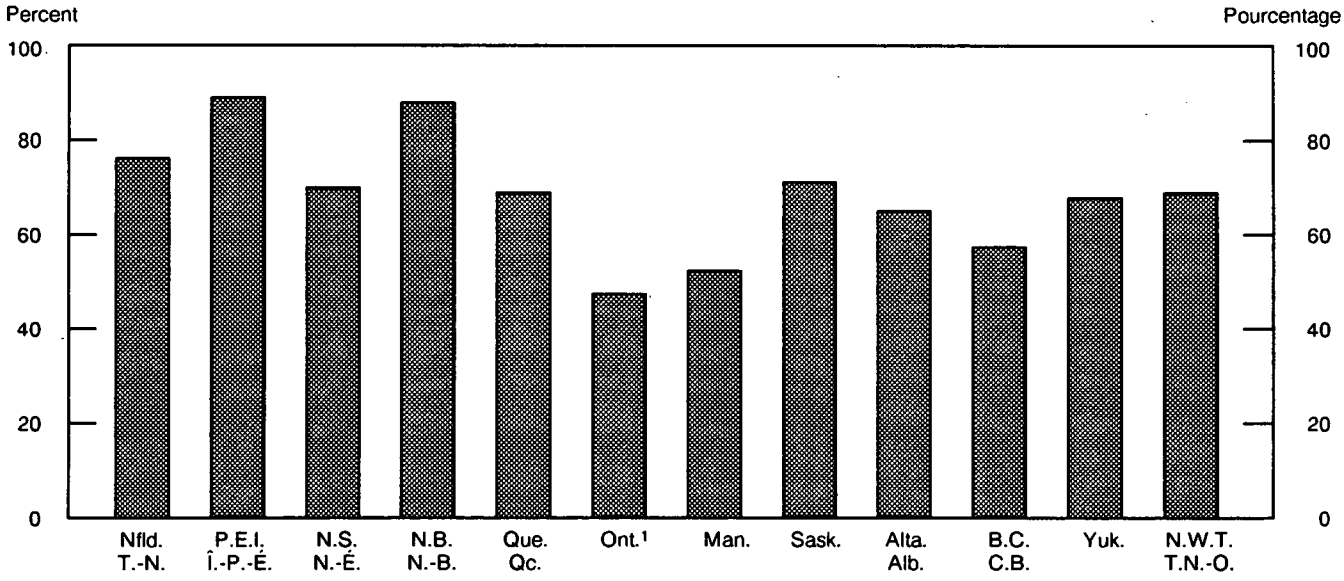

[1] *A large proportion of Ontario caseload is withdrawn.*

[1] *Une forte proportion de causes en Ontario sont retirées.*

In 1990-91, the highest conviction rates for violent offence cases were in Prince Edward Island (89%), New Brunswick (88%) and Newfoundland (76%). Meanwhile, the lowest conviction rates were in Ontario[8] (47%), Manitoba (52%), and in British Columbia (57%) (Figure 6).

Dispositions[9]

In 1990-91, 9,013 violent offence cases were heard in youth courts and 5,875 resulted in a guilty finding. In 1990-91, youth courts ordered probation in 55% of all violent cases that resulted in a guilty finding. The distribution of violent offence cases by other dispositions was as follows: secure custody (13%); open custody (13%); fine (7%); community service order (6%); absolute discharge (5%); and "other" dispositions (1%). This distribution has remained stable since 1986-87.

In comparison with non-violent cases, violent offence cases were less likely to result in a fine or a community service order and more likely to receive secure custody, probation or an absolute discharge (Figure 7).

[8] *Note that a large proportion of the Ontario caseload is withdrawn. All youths referred to Alternative Measures in Ontario must appear in court before entering the program and, upon successful completion, the charges are withdrawn. In other jurisdictions, a court appearance is not mandatory. This explains, at least in part, the relatively low conviction rate reported for Ontario.*

[9] *"Disposition" refers to the principal disposition (i.e. the most serious disposition on the principal charge). The dispositions available to youth courts include (in order of seriousness): secure custody, open custody, detain for treatment, probation, fine, community service order, "other" dispositions (including prohibition, seizure, forfeiture and all other types of disposition), and absolute discharge. "Detain for treatment" is included with "other" dispositions in this article since so few cases were ordered this disposition.*

En 1990-1991, les taux de condamnation les plus élevés dans les causes relatives aux infractions avec violence ont été enregistrés à l'Île-du-Prince-Édouard (89 %), au Nouveau-Brunswick (88 %) et à Terre-Neuve (76 %), alors que les plus bas ont été enregistrés en Ontario[8] (47 %), au Manitoba (52 %) et en Colombie-Britannique (57 %) (figure 6).

Décisions[9]

En 1990-1991, les tribunaux de la jeunesse ont entendu 9 013 causes relatives aux infractions avec violence, dont 5 875 se sont soldées par une déclaration de culpabilité. En 1990-1991, les tribunaux de la jeunesse ont rendu une ordonnance de probation dans 55 % de toutes les causes relatives à des infractions avec violence qui se sont soldées par une déclaration de culpabilité. Voici la répartition des causes relatives aux infractions avec violence selon les autres genres de décision : garde en milieu fermé (13 %), garde en milieu ouvert (13 %), amende (7 %), ordonnance de travaux communautaires (6 %), libération inconditionnelle (5 %) et «autres» décisions (1 %). Cette répartition est demeurée stable depuis 1986-1987.

Comparativement aux causes relatives aux infractions sans violence, celles relatives aux infractions avec violence étaient moins susceptibles de se solder par une amende ou une ordonnance de travaux communautaires et plus susceptibles de se solder par la garde en milieu fermé, la probation ou la libération inconditionnelle (figure 7).

[8] *Il est à noter qu'une grande proportion des causes entendues en Ontario ont fait l'objet d'un retrait des accusations. Dans cette province, tous les jeunes contrevenants auxquels on a imposé un programme de mesures de rechange doivent comparaître devant le tribunal avant de commencer leur programme, et dès qu'ils satisfont avec succès aux exigences de ce dernier, les accusations portées contre eux sont retirées. Dans d'autres secteurs de compétence, ils ne sont pas tenus de comparaître devant le tribunal. Ceci nous permet, du moins en partie, de mieux comprendre les raisons du faible taux de condamnation observé en Ontario.*

[9] *Par «décision», on entend la décision principale (la décision la plus sévère rendue à l'égard de l'accusation principale). Voici la liste des décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse par ordre décroissant de sévérité : garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert, détention pour traitement, probation, amende, ordonnance de travaux communautaires, «autres» décisions (interdiction, saisie, confiscation et toute autre décision) et libération inconditionnelle. Dans le présent bulletin, la «détention pour traitement» fait partie de la catégorie «autres» compte tenu du nombre infime d'ordonnances rendues à cet égard.*

Figure 7

Dispositions in Youth Court, Violent and Non-Violent Cases, 1990-91

Figure 7

Décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse, causes relatives aux infractions avec violence et aux infractions sans violence, 1990-1991

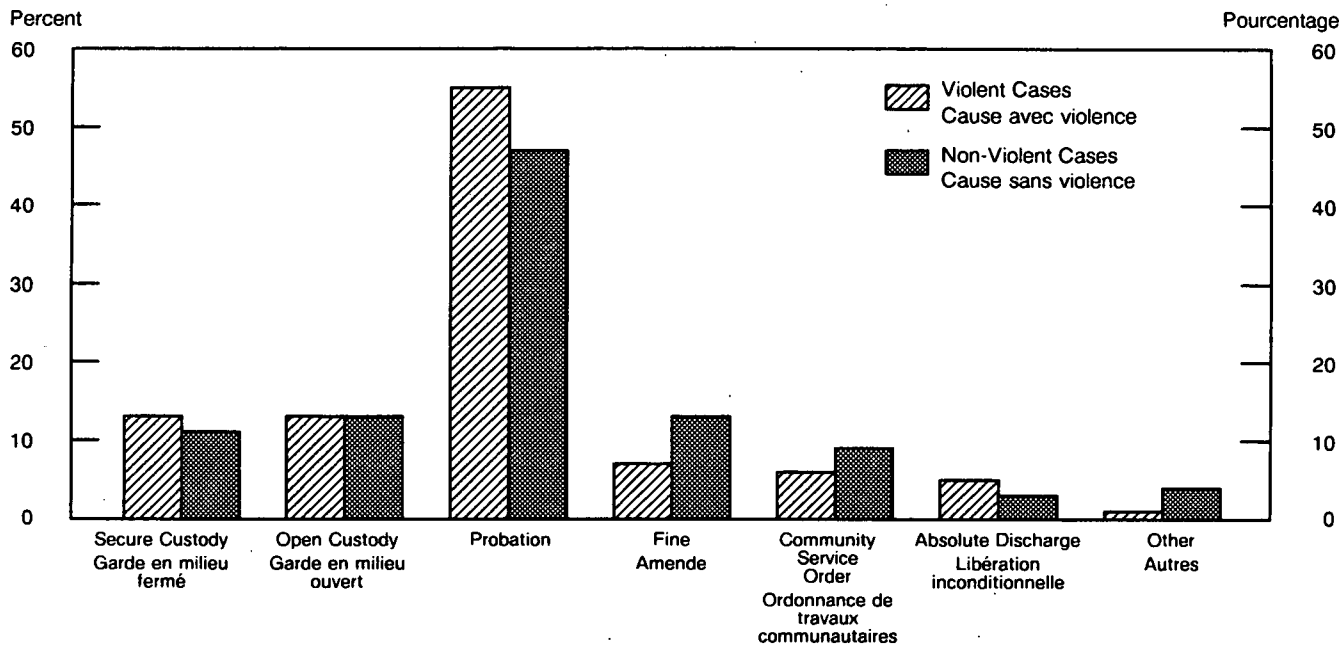

Data exclude Ontario.

Exclut l'Ontario.

Quebec ordered secure custody most often (21% of violent offence cases with a guilty finding). At the same time, New Brunswick (4%) and Prince Edward Island (5%) employed secure custody less frequently than other jurisdictions (Figure 8).

Prince Edward Island, Nova Scotia and Saskatchewan used open custody more often (18% of violent offence cases with a guilty finding). Meanwhile, Alberta imposed open custody in only 10% of guilty violent cases, the lowest rate in the country.

La garde en milieu fermé a été ordonnée le plus souvent au Québec (21 % des causes relatives aux infractions avec violence qui se sont soldées par une déclaration de culpabilité). D'autre part, ce genre d'ordonnance a été rendu moins souvent au Nouveau-Brunswick (4 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (5 %) que dans les autres secteurs de compétence.

L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan ont rendu des ordonnances de garde en milieu ouvert plus souvent (18 % des causes relatives aux infractions avec violence qui se sont soldées par une déclaration de culpabilité). Par contre, l'Alberta a ordonné ce genre de garde dans une proportion de seulement 10 %, ce qui représente le plus faible taux du pays.

Dispositions by Jurisdiction[10]

Figure 8

Secure and Open Custody as a Percentage of All Dispositons for Violent Offence Cases By Province/Territory, 1990-91

Décisions selon le secteur de compétence[10]

Figure 8

Garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert en pourcentage de l'ensemble des décisions rendues dans les causes relatives aux infractions avec violence, selon la province et le territoire, 1990-1991

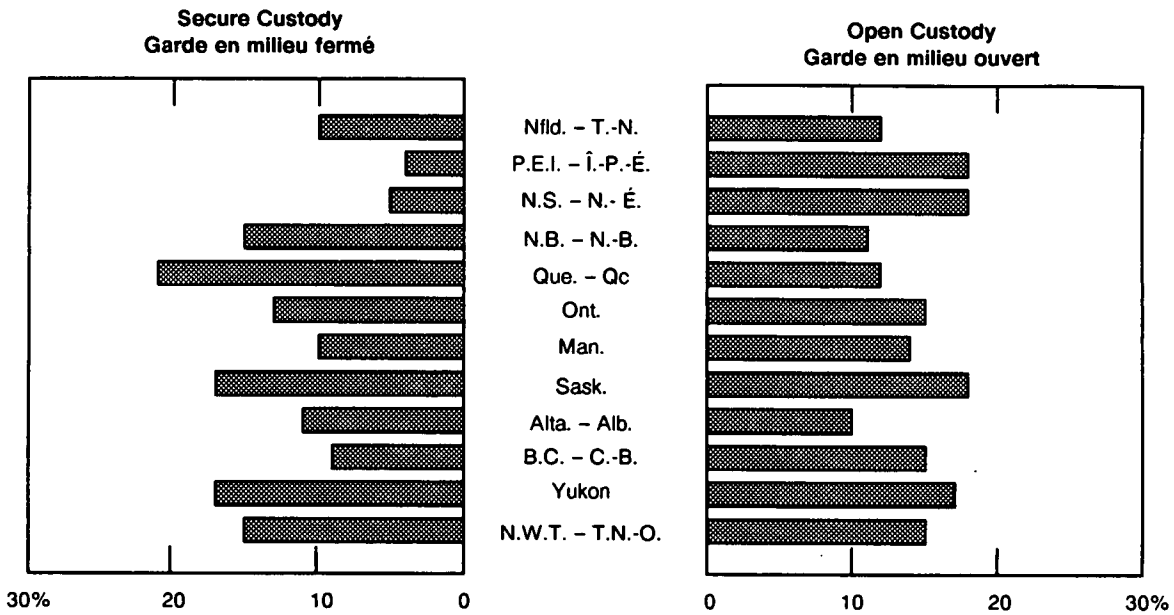

Since there are significant variations across jurisdictions in what is designated open or secure custody, it is useful to examine jurisdictional differences in the use of custody as a whole. Saskatchewan (35%), the Yukon (34%) and Quebec (33%) employed custody more often than other jurisdictions. Alberta (21%), Newfoundland and Prince Edward Island (22%) made less use of open or secure custody as the principal disposition for violent cases with a guilty finding.

Puisqu'il existe des différences appréciables entre les secteurs de compétence quant à la définition de garde en milieu ouvert et de garde en milieu fermé, il semble plus à propos d'examiner les différences observées à l'égard du recours aux mesures de garde en général. Parmi les secteurs de compétence, la Saskatchewan (35 %), le Yukon (34 %) et le Québec (33 %) ont eu plus souvent recours aux mesures de garde. Quant aux secteurs de compétence qui ont le moins eu recours aux mesures de garde en milieu ouvert ou fermé à titre de décision principale dans les causes relatives à une infraction avec violence qui se sont soldées par une déclaration de culpabilité, on retrouve l'Alberta (21 %), Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard (22 %).

[10] *Note that jurisdictional variations in dispositions given are influenced by the variations in the types of violent offence cases heard. Please refer to the "Types of Violent Offence Cases" section earlier in this Juristat as well as the upcoming section on "Dispositions by Type of Violent Offence".*

[10] *Il est à noter que les variations qui existent entre les secteurs de compétence relativement aux décisions prononcées sont influencées par les variations des genres de causes relatives aux infractions avec violence ayant été entendues. Voir la section «Genres de causes relatives aux infractions avec violence» plus haut et la section «Décisions selon le genre d'infraction avec violence» ci-après.*

New Brunswick (70%), Prince Edward Island (65%), Newfoundland (64%) and British Columbia (63%) used probation as the most serious disposition for violent offence cases more often than other jurisdictions. Ontario employed probation the least frequently (41%).

Alberta led the jurisdictions in the use of fines as a disposition for violent offence cases: 15% of violent cases with a guilty finding in Alberta resulted in a fine as the principal disposition. The national average was 7%.

Community service orders were used as the principal disposition more often in Ontario (18%) and in Alberta (15%). Absolute discharges were given most frequently in the Yukon (10%) and in Alberta and Newfoundland (7%). Meanwhile, Ontario employed "other" dispositions (7%) in violent offence cases more often than any other jurisdiction.

Dispositions by Type of Violent Offence Case

In 1990-91, secure custody was ordered more often for the more serious violent offences: murder (88%), manslaughter (80%), and attempted murder (67%). In contrast, only 10% of assault cases with a guilty finding resulted in a disposition of secure custody (Table 1).

Robbery and sexual assault cases that resulted in a finding of guilt were ordered open custody more frequently (19% and 18%, respectively) than other types of violent cases. Probation was ordered more often for "other" violent offence cases (69%) and for sexual assault cases (63%).

Custody, both secure and open combined, was used most often in murder (100%), manslaughter (80%), and attempted murder (67%) cases. Custody was employed less frequently in assault (21%), weapons (23%) and "other" violent offence (24%) cases.

Overall, absolute discharges were given in 5% of violent offence cases with a guilty finding. When used, absolute discharges were given more often for weapons-related cases (6%) and for assault cases (5%). Similarly, community service orders (6% of all violent offence cases) were given more often in the same two offence categories: weapons-related cases and assault cases (7%).

La probation à titre de décision la plus sévère a été imposée plus souvent au Nouveau-Brunswick (70 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (65 %), à Terre-Neuve (64 %) et en Colombie-Britannique (63 %) que dans les autres secteurs de compétence. Cette ordonnance a été rendue le moins souvent en Ontario (41 %).

Parmi les secteurs de compétence, l'Alberta inflige le plus souvent des amendes dans les causes relatives aux infractions avec violence : une amende a été imposée comme décision principale dans 15 % des causes qui se sont soldées par une déclaration de culpabilité. La moyenne nationale s'établit à 7 %.

Une ordonnance de travaux communautaires à titre de décision principale a été prononcée plus souvent en Ontario (18 %) et en Alberta (15 %). La libération inconditionnelle a été accordée le plus souvent au Yukon (10 %) et en Alberta et à Terre-Neuve (7 %). Par ailleurs, d'«autres» décisions ont été rendues plus souvent en Ontario (7 %) que dans les autres secteurs de compétence.

Décisions selon le genre d'infraction avec violence

En 1990-1991, la garde en milieu fermé a été ordonnée plus souvent dans les causes relatives aux infractions avec violence plus graves : le meurtre (88 %), l'homicide involontaire coupable (80 %) et la tentative de meurtre (67 %). Par contre, ce genre de garde a été ordonné dans seulement 10 % des causes concernant des voies de fait qui se sont traduites par une déclaration de culpabilité (tableau 1).

En 1990-1991, une ordonnance de garde en milieu ouvert a été rendue plus souvent dans les causes relatives au vol qualifié (19 %) et à l'agression sexuelle (18 %) qui se sont soldées par une déclaration de culpabilité que dans les autres genres de causes relatives aux infractions avec violence. La probation était ordonnée plus souvent dans les causes relatives à d'«autres» infractions avec violence (69 %) et à l'agression sexuelle (63 %).

Une ordonnance de garde à la fois en milieu ouvert et fermé a le plus souvent été rendue dans les causes de meurtre (100 %), d'homicide involontaire coupable (80 %) et de tentative de meurtre (67 %). On a moins eu recours à une ordonnance de garde dans les causes de voies de fait (21 %), dans les causes relatives à la possession ou à l'utilisation d'armes (23 %) ainsi que dans les «autres» causes relatives à une infraction avec violence (24 %).

Dans l'ensemble, la libération inconditionnelle a été accordée dans 5 % des causes relatives aux infractions avec violence qui se sont soldées par une déclaration de culpabilité. Elle a été accordée plus souvent dans les causes concernant des infractions relatives à la possession ou à l'utilisation d'armes (6 %) et dans celles relatives à des voies de fait (5 %). De même, dans ces deux genres de causes, une ordonnance de travaux communautaires (6 % de toutes les causes relatives aux infractions avec violence) a été rendue plus souvent (7 %).

Among violent offence cases that resulted in a guilty finding and for which secure custody was ordered, 88% were for less than one year (Figure 9). Secure custody sentences fell into the one to three month category most often (38%). Most open custody dispositions were also for a period of less than one year (98%), with 41% falling between one and three months. Custody dispositions tended to be longer for the more serious offences: 65% of secure or open custody dispositions for murder or manslaughter were for a period of more than 24 months.

Pour ce qui est des causes relatives aux infractions avec violence qui se sont soldées par une déclaration de culpabilité et dans lesquelles la garde en milieu fermé a été ordonnée, 88 % des peines étaient d'une durée de moins d'un an (figure 9). Les ordonnances de garde en milieu fermé étaient le plus souvent d'une durée d'un à trois mois (38 %). La plupart des décisions comportant la garde en milieu ouvert étaient également d'une durée de moins d'un an (98 %) et 41 % étaient d'une durée variant entre un et trois mois. La durée de la garde était généralement plus longue pour les infractions plus graves : dans les causes relatives au meurtre ou à l'homicide involontaire coupable, 65 % des décisions comportant la garde en milieu fermé ou en milieu ouvert préconisaient une durée de garde de plus de 24 mois.

Sentence Lengths[11]

Durée des peines[11]

Figure 9

Sentence Lengths for Violent Offence Cases, 1990-91

Figure 9

Durée des peines infligées dans les causes relatives aux infractions avec violence, 1990-1991

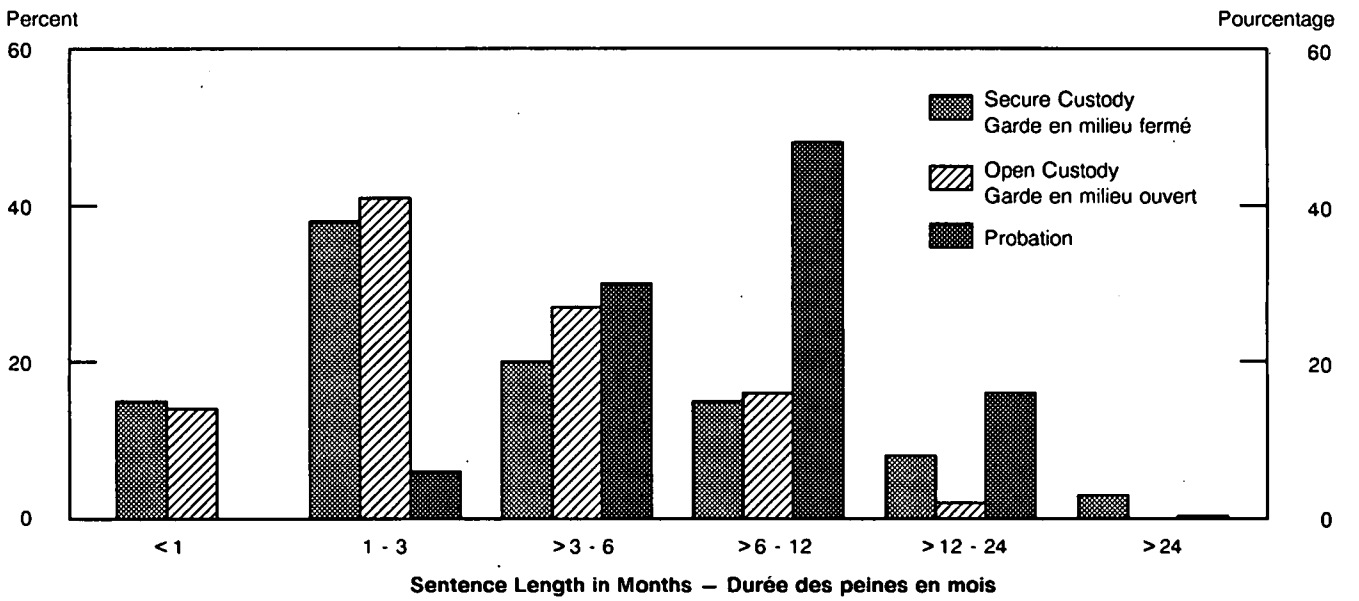

Data exclude Ontario.

Exclut l'Ontario.

Among cases that were ordered probation as the most serious disposition, 48% were for a period of over six and up to 12 months; 30% were for over three and up to six months.

Parmi les causes dans lesquelles la probation était la décision la plus sévère, 48 % comportaient une peine de plus de six mois jusqu'à douze mois et 30 % comportaient une peine de plus de trois mois jusqu'à six mois.

[11] *According to **the Young Offenders Act**, custodial dispositions for young offenders may not normally exceed two years. However, a young offender may receive up to three years in custody if he/she is found guilty of an offence for which an adult offender would be liable to life imprisonment, or if he/she is being sentenced for a combination of offences.*

[11] *Selon la **Loi sur les jeunes contrevenants**, les décisions comportant le placement sous garde rendues à l'égard des adolescents doivent en général être d'une durée maximale de deux ans. Cependant, un jeune contrevenant peut être condamné à une peine allant jusqu'à trois ans, s'il est déclaré coupable d'une infraction pour laquelle un adulte serait passible d'emprisonnement à perpétuité ou s'il est condamné pour plusieurs infractions.*

Data Limitations

The Youth Court Survey (YCS) is intended to be a census of Criminal Code and other federal statute charges heard in the youth courts for youths aged 12 to 17 (up to the 18th birthday)[12].

In 1990-91, the YCS covered most Ontario courts. Although the 1990-91 Ontario profile is based on only 70% of the Ontario caseload for one quarter of the fiscal year, the 1991-92 counts will report data for all months and include about 85% to 90% of the provincial caseload.

Some jurisdictions may be under-reporting. When possible, the jurisdictions notify the Canadian Centre for Justice Statistics of reporting problems. This situation is improving as automated information systems compatible with the YCS are put into place. Also, because case counts are categorized by the principal offence and disposition, less serious offences and dispositions in multiple charge cases are under-reported.

Differences over time and across jurisdictions result from a number of factors that reflect how the Young Offenders Act (YOA) is implemented. These factors include amendments to the legislation, differing screening procedures to determine who will appear in youth courts and for what charges, the eligibility for Alternative Measures, and programs to give effect to the dispositions defined in the Act.

For Further Information

For further information, please contact Information and Client Services (613-951-9023) or the Youth Justice Program (613-951-6647), Canadian Centre for Justice Statistics, 19th Floor, R.H. Coats Building, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

[12] *Age is measured at the time the alleged offence was committed.*

Limites des données

L'enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement des accusations entendues par les tribunaux de la jeunesse relativement aux infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales commises par des adolescents de 12 à 17 ans (jusqu'à leur 18e anniversaire)[12].

En 1990-1991, quelques tribunaux de l'Ontario ont participé à l'ETJ. Bien que le profil de l'Ontario pour 1990-1991 soit fondé uniquement sur 70 % des causes entendues pendant un trimestre de l'année financière, les comptes pour 1991-1992 porteront sur tous les mois et comprendront environ 85 % à 90 % des causes dans cette province.

Il peut y avoir un sous-dénombrement dans certains secteurs de compétence participants. Dans la mesure du possible, les secteurs informent les responsables du Centre canadien de la statistique juridique des problèmes de déclaration. Cette situation s'améliorera à mesure que des systèmes d'information automatisés compatibles avec l'ETJ seront mis en place. De plus, la classification de la principale infraction ainsi que la décision entraîne un sous-dénombrement des infractions moins graves dans les causes comportant plusieurs chefs d'accusation.

Les différences dans le temps et entre les secteurs de compétence sont attribuables à plusieurs facteurs qui indiquent la façon dont la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) est mise en oeuvre. Parmi ces facteurs, on trouve les modifications apportées à la loi, les différentes procédures de sélection utilisées pour déterminer qui comparaîtra devant le tribunal de la jeunesse et sous quel chef d'accusation, l'admissibilité aux mesures de rechange et les programmes qui donnent effet aux décisions prévues dans la loi.

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Sous-section de l'information et des services à la clientèle (613-951-9023) ou le Programme de la justice pour les jeunes (613-951-6647), du Centre canadien de la statistique juridique, 19e étage, Immeuble R.-H.- Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6.

[12] *L'âge est celui qu'avait l'adolescent au moment où il a commis l'infraction.*

Table 1

Number of Cases with Guilty[1] Findings Heard in Youth Courts by Principal Disposition[2] and Principal Charge, 1990-91

Tableau 1

Nombre de causes comportant une déclaration de culpabilité[1] et entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon la décision principale[2] et l'accusation principale, 1990-1991

Principal Charge L'accusation principale	Total Cases with Guilty Findings Total des causes - déclaration de culpabilité	Secure Custody Garde en milieu fermé		Open Custody Garde en milieu ouvert		Probation		Fine Amende		Community Service Order Ordonnance de travaux communautaires		Other[3] Autres[3]		Absolute Discharge Libération inconditionnelle	
	no. nbre	no. nbre	% %	no. nbre	% %	no. nbre	% %	no. nbre	% %	no. nbre	% %	no. nbre	% %	no. nbre	% %
Murder - Meurtre	16	14	88	2	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Manslaughter - Homicide involontaire coupable	5	4	80	-	-	1	20	-	-	-	-	-	-	-	-
Attempted Murder - Tentative de meurtre	6	4	67	-	-	1	17	-	-	-	-	1	17	-	-
Sexual Assault - Agression sexuelle	529	74	14	94	18	331	63	12	2	3	1	4	1	11	2
Assault - Voies de fait	3,878	368	9	475	12	2,173	56	318	8	285	7	55	1	204	5
Robbery - Vol qualifié	647	222	34	123	19	261	40	6	1	23	4	6	1	6	1
Weapons, Firearms and Explosives - Infraction relative aux armes, aux armes à feu et aux explosifs	659	70	11	78	12	351	53	54	8	49	7	17	3	40	6
"Other Violent Offences - «Autres» infractions avec violence	135	17	13	17	13	93	69	-	-	2	1	2	1	4	3
Total Violent Offences - Total des infractions avec violence	5,875	773	13	789	13	3,211	55	390	7	362	6	85	1	265	5
Total Non-Violent Offences - Total des infractions sans violence	36,554	4200	11	4,894	13	17,050	47	4,821	13	3,304	9	975	3	1,310	4

1 Excludes Ontario. Refers only to cases with the principal decision of guilty. (i.e., a guilty finding on the most serious charge at the beginning of the youth court process.)

1 Exclut l'Ontario. Désigne uniquement les causes dans lesquelles le jugement principal est la déclaration de culpabilité (c'est-à-dire une déclaration de culpabilité relativement à l'accusation la plus grave au début du processus judiciaire dans le tribunal de la jeunesse).

2 Refers to the most serious disposition for the principal charge of a case. The seriousness of the disposition is determined by the effect it has on the young person. Dispositions are ordered from most to least serious as follows: secure custody; detention for treatment; open custody; probation; fine; compensation; pay purchaser; compensation in kind; community service order; restitution; prohibition; seizure, or forfeiture; other dispositions; and absolute discharge.

2 Désigne la décision la plus sévère rendue à l'égard de l'accusation principale dans une cause. La sévèrité de la décision est déterminée par les conséquences qu'elle aura sur l'adolescent. Voici la liste des décisions classées par ordre décroissant de sévèrité: garde en milieu fermé, détention pour traitement, garde en milieu ouvert, probation, amende, indemnisation, remboursement à l'acquéreur, indemnisation en nature, ordonnance de travaux communautaires, restitution, interdiction, saisie ou confiscation, autres décisions et libération inconditionnelle.

3 Refers to all other types of dispositions (e.g. compensation) not displayed above.

3 Désigne tous les autres genres de décision (p. ex. l'indemnisation) ne figurant pas dans le tableau.

- Nil or zero.

- Néant ou zéro.

Statistics Canada Library
Bibliothèque Statistique Canada
1010076376